Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels

Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein

Band: 1 (1892)

Heft: 39

Artikel: Zur Ruhetagsfrage der Hotelangestellten

Autor: [s.n.]

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-522460

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 09.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'appétit vient en mangeant.

De mieux en mieux! Comme on le sait, les hôteliers, grâce à leurs relations avec les étrangers. travaillent sans restriction et sans relâche au profit de la Compagnie internationale des Wagons-Lits, mais celle-ci ne se contente plus de cet appui paraît-il, puisqu'elle pratique, vis-à-vis des hôteliers également, le système dit du pourcentage et ce d'une façon qui, pour ne rien dire de plus, ne laisse rien à désirer sous le rapport de l'indiscrétion.

On s'en convaincra par les circulaires que nous reproduisons ci-dessous. Autant que nous le savons, on essaie provisoirement d'introduire ce système dans le Midi, mais nous ignorons encore si l'expérience a été tentée aussi en Suisse. Quoi qu'il en soit, nous ne serions nullement surpris que dite Compagnie s'avisât un beau jour, pour témoigner sa gratitude des services qu'on lui a rendus, de mettre également les menottes aux hôteliers de la *Suisse*.

Les circulaires ont la teneur suivante:

COMPAGNIE INTERNATIONALE DES WACONS-LITS

GRANDS EXPRESS EUROPÉENS (Société anonyme)

SERVICE SPÉCIAL DE REPRÉSENTATION

Stations Hivernales 3, Place de l'Opéra, 3 PARIS.

Nice, le 24 Octobre 1892.

Nice, le 24 Octobre 1892.

Monsieur,
Comme suite à nos précédents entretiens, je vous serai obligé de me confirmer votre acceptation des conditions suivantes fixées pour la Saison 1892—93:
Votre établissement sera représenté dans la partie de notre Agence Parisienne affectée à ce service, et les différents documents de publicité que vous voudrez bien nous fournir seront donnés en communication gratuite aux voyageurs. Ces renseignements seront complétés verbalement d'après vos propres données par un personnel spécial.

Lorsqu'un voyageur nous aura déclaré faire choix de votre hôtel, nous lui offrirons notre intermédiaire pour retenir ses appartements et en arrêter le prix d'accord avec vous. C'est seulement s'il accepte cette proposition, si ces appartements sont retenus ou si les conditions de son séjour sont arrêtées par notre intermédiaire suivant accord préalable avec vous, que nous exigerons une rémunération du service rendu consistant en une commission de 10 % sur le montant général de sa dépense.

Dans tous les autres cas, vous bénéficierez absolument gratuitement de la publicité faite à votre maison, c'est-à-diré que tout voyageur qui se présentera chez vous, d'après les renseignements que nous lui aurons fournis, mais sans notre intervention directe, ne donnera lieu au paiement d'aucune commission.

notre intervention directe, ne donnera lieu au paiement d'aucune commission.

Il est entendu, d'autre part, que, si l'un de vos clients habituels se servait de notre intermédiaire, cas qui ne se présentera que bien exceptionnellement, nous ne prétendrions à aucune redevance. En cas de contestation de ce chef, nous déclarons reconnaître comme client de votre maison toute personne qui y aura séjourné au cours d'une saison antérieure ne remontant pas au delà d'une période de 3 ans avant votre engagement.

Je vous serai obligé de m'accuser la réception de la présente en me retournant la formule ci-incluse revêtue de votre signature.

Agrécz, etc.

(Signature illisible.)

Agréez, etc. (Signature illisible.) e votre signature.

Contrat

Compagnie internationale des Wagons-Lits et des grands express Européens

Agence représentative des Stations Hivernales 3, Place de l'Opéra, Paris

Entre Mr propriétaire de l'hôtel

5º Qu'aucune commission ne sera due sur la dépense de voyageurs appartenant déjà à votre clientèle mais qui vous auront cependant été adressés par notre agence. En cas de contestation sur ce point, il vous suffira de prouver la présence chez vous, dans une saison antérieure ne remontant pas au delà de 3 ans, de la prisonne qui vous aura été adressée.

6º Que les billets de saison ne seront émis que d'accord avec vous et conformément aux prix que vous aurez déterminés par correspondance préalable.

7º Mr s'oblige à ne faire aucune distinction entre ses voyageurs ordinaires et les porteurs de billets ou chèques de la Compagnie.

Il est entendu, d'ailleurs, que les dits porteurs ne sont nullement tenus de produire leurs titres avant le règlement de leurs notes.

de leurs notes. 8º La Compagnie tenant essentiellement à ne faire béné

Fait en double original à Paris, le

L'Abonné

Le Directeur de l'Agence de représentation,

Pour Ratification de la Compagnie des Wagons-Lits

N. B. Le présent contrât ne prendra effet qu'après ratification par la Direction Générale.

Commentaires superflus!

Compagnie internationale des Wagons-Lits.

On lit dans le nº 331 de la « Gazette de Francfort »:

«Je prends la liberté de recourir à votre «honorable journal pour faire connaître au public «le fait étrange relaté ci-après:

«Un de mes amis s'était rendu à l'agence «de la Compagnie des Wagons-Lits en cette «ville aux fins d'y prendre des billets pour «Nice via Gothard; là on l'invita d'une manière pressante à se garder d'emprunter la voie du St-Gothard pour aller à Nice, attendu qu'à «cause du choléra, il aurait à subir toute sorte «de désagréments à son entrée en Italie. «Naturellement il n'y a pas un mot de vrai «dans cette assertion, car même à l'époque où «l'épidémie sévissait le plus fort à Hambourg, «jamais l'Italie n'a pris de mesures exception-«nelles à la frontière italo-suisse. Mais il est évident qu'on veut exploiter la chose pour «diriger les voyageurs par la voie de Paris, «la Compagnie des Wagons-Lits réalisant de «beaucoup plus beaux bénéfices sur le prix des «places de sleeping-car entre Paris et Nice que «sur celui des billets via St-Gothard.

«On ne saurait blâmer avec assez de sévérité «l'emploi de pareils procédés à l'égard des «voyageurs. X».

La saison de 1892.

Le numéro du 24 novembre de la « Schweiz Handelszeitung » contient l'article ci-dessous qui vient à point pour corroborer les développements que nous avons publiés sous le même titre dans le dernier numéro de l'« Hôtel-Revue » :

« Dans une séance récente du Grand Conseil des Grisons, Mr. Grand, Préfet de gouvernement, a évalué ce que rapporte l'industrie hôtelière et « montré que pour les propriétaires d'un certain « nombre d'hôtels, les affaires ne sont guère brillantes. Un établissement p. ex. a encaissé fr. 300,000 et n'en a pas dépensé moins de 200,000 pour achats, personnel, etc., en un mot pour l'exploitation; fr. 7000 d'impôts et contribu-« tions et enfin tant pour intérêts et amortissements qu'il n'est plus resté, en fait de bénéfice net, que la modique somme de fr. 14,000. Ce qui prouve une fois de plus que tout ce qui brille n'est pas en or.

«Une autre Compagnie a fait fr. 440,000 de «recettes, mais le bénéfice net n'a pu excéder «fr. 14,991. 47, ce qui équivaut à 1 % de « dividende; en revanche la même Compagnie a « dù payer en impôts fr. 20,843, 39. Une troisième entreprise avec fr. 247,000 de recettes annuelles a vu cette somme complètement absorbée par les frais d'exploitation jusqu'à concurrence d'un modique reliquat de fr. 2860. Le personnel « seul a touché, outre la nourriture, fr. 6879*)

*) Nous nous permettons d'accompagner ce chiffre d'un? car il n'est nullement proportionné à la somme totale de circulation. Il s'agit ici d'une société par actions, administrée donc par un employé, dont le traitement ne figure probablement pas dans le montant ci-dessus.

« c'est-à-dire beaucoup plus que le propriétaire « lui-même. Bien de ces établissements sont in-« capables de payer leurs primes d'assurance que « que doivent acquitter les créanciers. » El ainsi de suite.

Ce renseignements confirment ce que nous disions autrefois, lorsque nous avertissions de ne pas exagérer le rendement net de l'industrie des

Internationale Schlafwagen-Compagnie.

In Nr. 331 der «Frankfurter Zeitung» schreibt ein Herr X.:

«Ich erlaube mir den nachfolgenden seltsamen Vorgang in Ihrem geschätzten Blatte zur allgemeinen Kenntniss zu bringen:

Einer meiner Bekannten, der sich auf dem hiesigen Bureau der Schlafwagen-Gesellschaft Billete für die Reise nach Nizza via Gotthard nehmen wollte, wurde dort dringend aufgefordert, ja nicht über den Gotthard nach Nizza zu gehen, da er beim Eingang nach Italien wegen der Cholera sehr belästigt würde. Natürlich ist dies absolut unwahr, selbst in der Zeit, als in Hamburg die Cholera sehr stark war, ist gerade in Italien keine Notiz davon genommen worden. Die Sache wird aber offenbar benützt, um die Reisenden über Paris zu leiten, weil die Schlafwagen-Gesell-schaft an den sehr theueren Schlafwagenplälzen Paris-Nizza mehr verdient, als über den Gotthard.

Ein derartiges Vorgehen dem Publikum gegenüber verdient unzweifelhaft die schärfste Rüge.»

Zur Ruhetagsfrage der Hotelangestellten.

Zui nüneldgsildge üel nüleidligesteillen.

Die Redaktion der «Union Helvetia», Organ des
Schweizer Hotelangestelltenvereins kommt vor lauter
Ruhetagsbestrebungen nicht zur Ruhe und «leitartiketl»
beständig über diese Frage weiter. Der «gesetzliche Weg»,
auf welchem sie die Angelegenheit geregelt wissen möchte
ist von ihr bald so breit getreten, dass sämmtliche Ruhetagsanhänger in Front darauf marschiren könnten. Wenn
die Redaktion der «Union Helvetia» wüsste, wie wenig
(Nichts) in dieser Hinsicht auf dem «gesetzlichen Wege»
zu erreichen ist, so würde sie sich selbst einmal einen
«Ruhetag» in dieser Angelegenheit gönnen, umsomehr, da
doch von beiden Angestelltenvereinen bezügliche Eingaben *Ruhetag» in dieser Angelegenheit gönnen, umsomehr, da doch von beiden Angestelltenvereinen bezügliche Eingaben au den Schweizer Hotelier-Verein gemacht und diese Eingaben von Letzteren zur Prütung erheblich erklärt wurden. Wir bezweifeln sehr, ob dieses beständige Marschiren auf «gesetzlichem Wege» den «friedlichen Weg» zwischen Prinzipalen und Angestellten schneller ehn t. welcher Weg doch der einzige ist, der zu elwas führen kann, denn wenn die Redaktion der «Union Helvetia» sich ausschliesslich auf die «gesetzliche» Gewalt «verlässt»; so wird sie eines schönen Morgens die Wahrnehmung machen können, dass sie in der That «verlassen» ist. Wir möchten ihr desshalb den gutgemeinten Rath ertheilen, sich in der betr. Frage so lange Ruhe zu gönnen, bis die Ruhetagskommission des Hoteliervereins gesprochen hat.



Basel. Der Sohn des Grossfürsten Michael von Russ-de ist mit Gefolge hier durchgereist, auf dem Wege nach Cannes.

land ist mit Gefolge hier durchgereist, auf dem Wege nach Cannes.

— Prinzessin Wied ist mit Gefolge im Hotel Schweizerhof in Hier abgestigen.

Zürich. Wie der «Gastwirth» berichtet, hat das weitbekannte Hotel zum «Storchen» an der Gemüsebrücke in Herrn F. Renner einen neuen Pächter gefunden; der bisherige, Herr Rieland, wurde mit der Führung der Bahnhofrestauration in Bellinzona betraut.

Mürren. Im «Grand Hotel Kurhaus Mürren» lässt Hr. Grossrath Sterchi diesen Winter eine elektrische Lichtanlage erstellen; ebenso in seinen verschiedenen Nebengebäuden. Die zu diesem Werk nothwendige Wasserkraft wird ferner ermöglichen, dass das Dorf Mürren auf Kosten des Hrn. J. Sterchi ein rationelles Hydrantennetz mit 6 Hydranten erhalten wird.

Zug. Hotel Löwen in Zug, bisher vom Besitzer Herrn A. Utinger geführt, ist von Herrn W. Ziegler, mehrjähriger Oberkellner im Hotel National in Basel, in Pacht genommen worden. Die Tüchtigkeit des neuen Pächters bürgt für die weitere gedeihliche Entwicklung dieses Etablissements. Der Antritt geschieht mit 1. Januar.

Graubünden. Das jüngst aufgetauchte Projekt eines neuen Postkurses über den Julier mit Anschluss an den Biltzaug Zürich-Chur, Uebernachtung in Mühlen und Ankunft in St. Moritz um 11 Uhr Vormittags, findet in den oberengadinischen Gemeinden lebhaften Anklang. Dort knüft man daran die Hoffnung, dass diese neue Verkehrseinrichtung, welche die Reise von London nach St. Moritz auf 36 Stunden reduzirt und gestattet, die Bergpartie zur günstigsten Tageszeit, morgens früh, zurückzulegen, viel zur Förderung des Besuches des Winterkurortes beitragen würde. Die Kreispostdirektion Chur schenkt laut «Fr. Rhät.» dem Projekte ihre wohlwollende Aufmerksamkeit unterbreitet, in welchem sie um ihre diesfälligen Ansichten ersucht werden. Ohne Zweifel werden diese beistimmen. Genf. Am 1. Dezember erfolgte die Uebergabe der elektrischen Bergabahn auf den Salève zum öffentlichen ersucht werden. Ohne Zweifel werden diese beistimmen. Genf. Am 1. Dezember erfolgte die Uebergabe der elektrischen B